

L'ACCOMPAGNEMENT PAR ET POUR LES ASSOCIATIONS

ELEMENTS DE DEFINITION REGIONALE

L'**accompagnement** se distingue d'autres types d'appuis aux associations, tels que l'information, le conseil, l'orientation ou la formation des dirigeants bénévoles :
<https://padlet.com/dbenassy/hhlv8ymbqrxppiku>.

Définition partagée

L'accompagnement par et pour les associations est un processus global impliquant l'intervention **coordonnée** d'un **ensemble d'acteurs** (dimension relationnelle), transférant des compétences et des ressources en réponse aux **besoins des associations** (dimension d'adaptation), permettant le **développement ou la consolidation de leurs projets**. (Dimension temporelle, objectif).

L'ACCOMPAGNEMENT COMME PROCESSUS

- DIAGNOSTIC PARTAGE
- DEFINITION D'OBJECTIFS
- FORMALISATION D'UN CONTRAT
- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES ACTIONS
- CLOTURE DE L'ACCOMPAGNEMENT



**DES VALEURS
COMMUNES**

déontologie
partage
respect
écoute



• L'ACCOMPAGNEMENT COMME PROCESSUS

1. Réalisation d'un diagnostic partagé

Identifier les besoins, par un état des lieux de l'association et de son environnement afin d'aboutir à un diagnostic partagé par l'ensemble des personnes concernées.

2. Définition d'objectifs

A partir du diagnostic, se projeter dans le temps, en définissant les objectifs généraux et les grandes étapes de l'accompagnement (qui peuvent être ajustés a posteriori).

3. Formalisation d'un contrat

Apporter une réponse aux besoins par des préconisations et une planification des actions : échéance, durée, ressource mobilisable sur le territoire, méthode et outils.

4. Mise en œuvre des actions

S'assurer de la réalisation des actions d'accompagnement prévues

5. Fin de l'accompagnement :

Réaliser un bilan de l'accompagnement (actions réalisées, suivi des préconisations) et évaluer le degré d'atteinte des objectifs.

Ce sont donc le processus et la posture qui créent de l'accompagnement, et non le type d'action. A titre d'exemple, les actions qui consistent à apporter des conseils, orienter, informer ne sont considérées comme des actions d'accompagnement que si elles respectent les 5 étapes listées précédemment.

Ces 5 étapes constituent le parcours d'accompagnement d'une association. Elles ne nécessitent pas forcément d'être réalisées par un seul acteur. Cependant, **elles doivent être coordonnées par un référent** de parcours d'accompagnement, pour être cohérentes entre elles et ajustées si besoin.

L'ACCOMPAGNEMENT PAR ET POUR LES ASSOCIATIONS ELEMENTS DE DEFINITION REGIONALE

DES VALEURS A RESPECTER

Respect (du projet, du rythme de la structure, de la confidentialité des informations...)

Ecoute réciproque (adaptation, reformulation, ajustement constants)

Partage (du diagnostic, de la méthode, des actions : dans l'intérêt et avec l'accord des structures)

Déontologie (professionnalisme des accompagnateurs)

IMPORTANT

L'accompagnement ne peut avoir lieu qu'auprès de structures volontaires pour cela.

L'accompagnement a pour objectif l'autonomisation des associations.

La formation peut faire partie de l'accompagnement.